

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL702

présenté par
M. Clément et Mme Krimi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article 44 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les règlements des assemblées peuvent instaurer une procédure impartissant des délais pour l'examen d'un texte en séance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de modifier le temps programmé est de rationaliser la discussion parlementaire, d'améliorer la qualité de la loi et de renforcer la prévisibilité des débats.

Les acteurs du débat législatif doivent pouvoir organiser leurs agendas de manière plus satisfaisante qu'aujourd'hui.

Les débats, en séance, doivent se concentrer sur les questions essentielles, en incitant les groupes à mettre en avant leurs amendements les plus importants.